



## RWANDA

La population urbaine représentait 28 % de la population totale du Rwanda en 2014, soit un taux inférieur à la moyenne de l'Afrique subsaharienne (37 %) et à la moyenne mondiale (53 %). Le taux annuel de croissance de la population urbaine, estimé à 5.9 %, est cependant supérieur à ces deux moyennes qui sont respectivement de 4.2 % et de 2.1 %. D'après les estimations, 50 % des habitants des villes sont concentrés à Kigali, la capitale du pays qui compte environ un million d'habitants. L'urbanisation rapide et incontrôlée et les problèmes qu'elle engendre – logements et services connexes inadéquats, tensions sociales et dégradation de l'environnement – imposent une approche intégrée de développement des établissements humains en milieu urbain et rural qui soit durable. Il est ainsi plus facile d'aligner les objectifs de développement urbain sur l'objectif primordial de transformation structurelle aux fins de l'inclusion socio-économique.

En conséquence, le gouvernement a fait de l'urbanisation durable une des principales voies vers la transformation de l'économie au profit d'une prospérité partagée et durable, ainsi qu'un moyen pouvant l'aider à atteindre son objectif d'accéder au statut de pays à revenu intermédiaire d'ici à 2020. La deuxième Stratégie de développement économique et de réduction de la pauvreté (SDERP-2), qui offre un cadre à moyen terme pour la mise en œuvre de la Vision 2020, prévoit un plan d'urbanisation et de peuplement rural visant à promouvoir une amélioration de la qualité de vie de tous les Rwandais, grâce à une croissance et à un développement économiques accélérés et durables à l'échelon local.

Le ministère des Collectivités locales et le ministère des Infrastructures sont responsables de l'exécution du Plan stratégique sectoriel d'urbanisation et de peuplement rural (PSSUPR) 2012/13-2017/18. Cette structure institutionnelle met en œuvre le vaste cadre juridique, réglementaire et politique constitué des lois régissant l'aménagement urbain et les habitats humains ainsi que des politiques en matière d'urbanisation, d'établissements humains et de logement à coût abordable. Le PSSUPR vise à assurer une gestion durable des établissements humains et de l'urbanisation pour promouvoir un développement économique qui profite à la majorité des Rwandais. Il a pour double objectif de mettre en place un cadre pour le développement d'agglomérations urbaines et rurales robustes, intégrant tous les secteurs de développement, et d'améliorer l'infrastructure urbaine et d'autres services pour stimuler l'activité économique et soutenir le développement de villes secondaires.

La stratégie d'urbanisation du Rwanda retient deux grandes priorités. La première consiste à fournir un appui à la ville de Kigali et aux districts en faveur d'un développement urbain durable. Cet objectif devrait être atteint en soutenant le développement d'instruments d'aménagement urbain, tels que plans-cadres, programmes et projets destinés à favoriser une urbanisation durable. La deuxième priorité est d'assurer une urbanisation équilibrée. À cet égard, le gouvernement a sélectionné six villes secondaires qui feront office de pôles de croissance régionaux.

Au titre de la première priorité, plusieurs réformes ont été mises en œuvre pour améliorer le cadre réglementaire des affaires, à Kigali. Par exemple, la ville de Kigali a mis en place en 2010 un centre multiservice pour regrouper tous les processus liés aux permis de construire, puis créé une plateforme électronique en 2011 pour faciliter davantage l'approbation de ces permis. Grâce à ces mesures, les permis de construire sont maintenant délivrés en moins de 30 jours. La ville de Kigali a donné la priorité au développement des infrastructures et des services connexes pour attirer l'investissement et favoriser l'incubation et la croissance de jeunes entreprises. Les 30 districts ont désormais tous leur propre centre multiservice chargé des inspections, de l'administration et de la gestion des biens fonciers, des permis de construire et de la gestion des infrastructures.



En ce qui concerne la seconde priorité, six villes secondaires ont été sélectionnées à Rubavu, Musanze, Nyagatare, Muhanga, Huye et Rusizi. Le développement des villes secondaires est censé contribuer à trois objectifs : transformer en pôles de croissance régionaux les nouveaux centres urbains qui font actuellement office de zones de transit pour les transports ou de villes frontalières, créer des perspectives économiques rémunératrices ailleurs qu'à Kigali pour favoriser une croissance qui profite à tous et tirer parti du potentiel économique déjà existant dans les villes secondaires. Par exemple, les villes sélectionnées sont situées soit à proximité de corridors de transport importants ou à la frontière de la République démocratique du Congo et du Burundi, deux des principaux partenaires commerciaux du Rwanda. Le développement de ces six villes entend catalyser le développement économique local et transformer les villes en pôles de croissance régionaux. Des pas importants ont été accomplis sur la voie de la réalisation des villes secondaires. Ainsi, la politique d'urbanisation et les cadres réglementaires ont été harmonisés à la suite de l'adoption par le Cabinet en 2014/15 de la Politique nationale du logement et du décret ministériel de réglementation de l'aménagement urbain et de la construction. En outre, le gouvernement a affecté une partie de ses ressources budgétaires au développement d'infrastructures dans les villes secondaires, et il s'emploie à mobiliser des fonds supplémentaires auprès de ses partenaires de développement.

L'urbanisation devient peu à peu un vecteur essentiel pour garantir des villes durables, ainsi qu'une voie vers la transformation socio-économique. Si les initiatives qui viennent d'être décrites donnent les résultats escomptés, la part des habitants des villes dans la population totale du pays devrait passer à 35 % d'ici à 2020.